



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Coupes

---

### Réunion du Lundi 14 Février 2022

*Président : M. Pierre LONGERE.*

*Présent(e)s : Mme Abtisse HARIZA et M. Jean Pierre HERMEL.*

*Excusé : M. Vincent CANDELA.*

### **COUPE LAuRAFoot (Masculine)**

---

Dans sa réunion du 20 septembre, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

#### **Dotations maillots :**

- Le port des maillots fournis par la ligue aux équipes est obligatoire jusqu'à la finale.
- Transmission de la FMI dès la fin de la rencontre, merci.
- Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillot, short, chaussette pour disputer la finale.

#### **Masculine :**

16<sup>èmes</sup> de finale : le 20 février 2022

8<sup>èmes</sup> de finale : le 20 mars 2022

Finale le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

#### **DOTATIONS 2021/2022**

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

#### **Vainqueur :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants) à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtière d'une valeur de 150 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

#### **Finaliste :**

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtière d'une valeur de 50 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

## **Féminine :**

- 1/8 finale : le 20 février 2022
- 1/4 finale : le 03 avril 2022
- Finale : le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DES EPREUVES COUPE FEMININE**

*Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.*

*Article 4.3*

- a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.*
- b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.  
Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8eme de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.*

### **Extrait de PV du Bureau Plénier du 29 Novembre 2021**

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.

*Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :*

*« Pour la Coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »*

*Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :*

- *Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont A JOUER.*
- *Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura math perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.*

*Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.*

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance